

Nombre de Conseillers	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

Berger
Levraud

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

ID : 038-213805542-20250314-D2025_18-DE

RÉUNION DU : 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars
À 19 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/03/2025

Présents : MM. BRACCO, Maire – J. VARCELICE (secrétaire de séance) – E. GONCALVES – M. REBUT – S. COINT – M-C. ALLIGIER – C. CHENARD – L. CHIOETTO – D. DEFRENCE – J-M VALLOUIS.

Absents : L. GERMAIN - S. LASSALE - A. PEREZ - J. PERNET – P. POULET
J. PICARD a donné pouvoir à J. VARCELICE

DÉLIBÉRATION
N° 2025_18

EMPLOIS D'ÉTÉ 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'opération « Emplois d'été » qui concerne l'emploi de jeunes âgés de 16 ans (révolus) à 25 ans, domiciliés sur la commune.

Ceux-ci sont recrutés en qualité d'agents auxiliaires au service technique, et encadrés par le personnel permanent, à raison de 20 h par semaine.

Les postes seront attribués par tirage au sort.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

Quatre postes seront ouverts, sur les **périodes du 07/07/2025 au 18/07/2025 puis du 21/07/2025 au 31/07/2025**.

Deux postes réservés aux filles et deux pour les garçons.

Au besoin, un **CINQUIEME** poste sera ouvert pour effectuer des tâches administratives, également à raison de 20h par semaine, pour une durée maximale de 3 semaines (rémunération par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, al2 de la loi du 26.01.1984 ;
- **CHARGE** le Maire d'établir les contrats de travail correspondants.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,

Jacques BRACCO



La secrétaire de séance